

SEME SENS

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 28 Rue Henri Barbusse 63000 CLERMONT-FERRAND

991 975 582 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 septembre,
A 15 heures 30,

Les associés de la Société 5EME SENS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Grégory FAVERDIN**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Laurène ROUSSET-ROUVIERE**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Grégory FAVERDIN, Gérant associé.**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture du premier exercice social en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la durée du premier exercice social en cours.

En effet, l'Assemblée Générale décide que l'exercice en cours sera exceptionnellement prorogé de douze mois et clos le 31 décembre 2026 ; en conséquence, il aura une durée de seize mois.

L'exercice suivant ouvert le 1^{er} janvier 2027 aura une durée de douze mois et sera clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 27 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 27 – EXERCICE SOCIAL

*L'exercice social commence le **premier janvier** de chaque année et finit le **trente et un décembre** de la même année.*

*Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis la constitution de la société jusqu'au **31 décembre 2026**. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Grégory FAVERDIN

Laurène ROUSSET-ROUVIERE